



COMITÉ SYNDICAL

Séance du mercredi 6 avril 2022

Délibération 2022_04_13

Objet : Cotisations et participation des membres 2022 – Compétence A « Missions relatives au SAGE »

Le six avril deux mille vingt-deux, à neuf heures et trente minutes, à Nantes, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du trente mars deux mille vingt-deux, signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents : 11 (pour 17 voix)

Jean-Sébastien GUITTON (4 voix) ; Eric PROVOST (3 voix) ; Jean-Yves HENRY (2 voix) ; Claude CAUDAL (1 voix) ; Yannick BENOIST (1 voix) ; Olivier DEMARTY (1 voix) ; Thierry COIGNET (1 voix) ; Jacques MONCORGER (1 voix) ; André LE BORGNE (1 voix) ; Roger GUYON (1 voix) ; Jean-Marc MÉNARD (1 voix).

Absents représentés : 7 (pour 13 voix)

Chloé GIRARDOT-MOITIE (3 voix) donne pouvoir à Eric PROVOST ; Jean-Claude LEMASSON (4 voix) donne pouvoir à Jean-Sébastien GUITTON ; Joseph DAVID (2 voix) donne pouvoir à Thierry COIGNET ; Luc NORMAND (1 voix) donne pouvoir à Claude CAUDAL ; Jacques ROBERT (1 voix) donne pouvoir à Olivier DEMARTY ; Christophe DOUGÉ (1 voix) donne pouvoir à Yannick BENOIST ; Sylvie GAUTREAU (1 voix) donne pouvoir à Jacques MONCORGER.

Absents excusés :

Jean-Luc SECHET ; Rémy ORHON ; Jean CHARRIER ; Jean-Pierre BRU.

Assistaient également :

Caroline ROHART (Directrice) ; Laurence LE ROY (Responsable du pôle GEMAPI) ; Stéphanie LIÉNARD (Responsable du pôle administratif) ; Véronique MERLET (Assistante administrative - comptable).

Nombre de votants : 18 (dont 7 pouvoirs) pour un total de 30 voix.

Secrétaire de séance : Eric PROVOST

EXPOSÉ DES MOTIFS

Vu les statuts du SYLOA, à l'article 8, prévoyant « ...que les ressources du syndicat mixte comprennent, entre autres, les cotisations versées par les membres adhérents, et à l'article 8.2a, que ces cotisations (pour l'exécution des missions communes à tous les membres du SYLOA) sont réparties, annuellement, entre les trois critères suivants pour 1/3 au prorata :

1. de la population de l'EPCI à fiscalité propre comprise dans le périmètre du SAGE Estuaire de la Loire,
2. de la surface de l'EPCI à fiscalité propre comprise dans le périmètre du SAGE Estuaire de la Loire,
3. du potentiel fiscal de l'EPCI à fiscalité propre,

et que la cotisation annuelle forfaitaire du Département de Loire-Atlantique s'élève à 60K€ (toute modification du montant de cette contribution se fera par délibération de l'assemblée délibérante du Département). »,

Considérant le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Comité syndical du 9 mars 2022 et la nécessité d'augmenter les recettes du syndicat pour la mise en œuvre du SAGE révisé,

Considérant les scénarios présentés d'augmentation des cotisations des EPCI à fiscalité propre membres du SYLOA,

les cotisations 2022 sont calculées comme suit :

MEMBRES	COTISATIONS ET PARTICIPATION 2022
CA de la Presqu'île de Guérande Atlantique	13 700€
CA de la Région Nazairienne et de l'Estuaire	35 217€
CC Erdre et Gesvres	15 540€
CC du Pays d'Ancenis	27 938€
CC du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-bois	10 866€
CC Sud Estuaire	10 004€
Nantes Métropole	112 943€
Mauges communauté	11 226€
CC Sud Retz Atlantique	4 640€
Pornic agglo Pays de Retz	13 181€
CC Sèvre et Loire	10 388€
CC Anjou Bleu communauté	3 361€
CC Estuaire et Sillon	13 700€
Clisson, Sèvre et Maine Agglo	3 922€
CC des Vallées du haut Anjou	3 374€
Département 44 (participation forfaitaire)	60 000€
Total cotisations et participation des membres du SYLOA	350 000€

Le versement des cotisations sera réalisé en une seule fois (sans acompte ni solde) et devra intervenir avant le 15 mai 2022.

*Après en avoir délibéré,
le comité syndical à l'unanimité*

- **Approuve la répartition des cotisations 2022** des membres du SYLOA, pour la compétence A « Missions communes ».

Fait à Nantes, le 6 avril 2022

Le Président,
Jean-Sébastien GUITTON

